

Conditions générales de garantie

Proposition de révision n° 5 – février 2024

1. Préambule général, Code de la consommation et objet de la garantie

Les présentes "Conditions Générales de Garantie" régissent les garanties conventionnelles offertes par Ideallux à sa clientèle :

- elles peuvent être complétées, le cas échéant, par des "Conditions Spéciales de Garantie Conventionnelle", mentionnées dans la fiche technique du produit ou dans des conditions spécifiquement indiquées par écrit avec le client;
- Ne s'appliquent pas aux cas où le client est qualifié de consommateur. Dans ce dernier cas, les dispositions impératives du Code de la consommation et les Conditions Spéciales de Garantie Conventionnelle contenues dans la fiche technique du Produit s'appliquent.

La période de garantie pour le produit Ideallux est celle indiquée dans la fiche technique du produit et dans le "tableau de synthèse de la garantie". Pour des informations sur la période de garantie spécifique applicable au produit ou pour des limitations particulières éventuelles, veuillez vous référer à la fiche technique du produit ou au Guide rapide d'utilisation ou au Tableau de synthèse de la garantie. En l'absence d'indication, le produit est garanti pendant 24 mois.

La durée de la garantie commence à la date d'achat. La date de la facture fait foi. Les limites de fonctionnement sont prévues à l'article 6 qui suit.

2. Couvertures, Exclusions et Perte de garantie.

La garantie couvre : les défauts de fabrication, qu'ils soient d'origine électronique ou de construction. Dans les limites de la garantie, Ideallux se réserve le droit du libre arbitrage pour réparer ou remplacer le produit défectueux.

La garantie ne couvre pas:

- Les composants exposés à l'usure (par exemple, les batteries, etc.) qui restent exclusivement à la charge de l'utilisateur final ;
- Les dommages causés par une utilisation inappropriée du produit ou par une utilisation incorrecte et/ou non conforme à l'usage normal ou non conforme aux instructions d'utilisation, ou l'entretien périodique (en particulier le nettoyage du produit de la poussière et des agents externes à effectuer au moins tous les six mois, sauf indication contraire dans le manuel d'utilisation) ;
- Tous dommages issus d'une altération du produit causée par le client, ou de son utilisation avec des structures de support ou tout autre bien ou produit de tiers.
- Les dommages causés par des accidents, la négligence, les chocs, les décharges électrostatiques, les surtensions, l'exposition à des agents atmosphériques externes ou, pour les produits extérieurs, l'exposition à des phénomènes atmosphériques exceptionnels ou catastrophiques, la démagnétisation, la chaleur ou l'humidité au-dessus/en dessous des valeurs indiquées dans les spécifications des produits, ou une installation, une utilisation, un entretien ou des modifications inappropriés, ou des pannes de quelque nature causées par d'autres équipements, ou dans le cas de toute modification ou intervention de quelque nature que ce soit par du personnel, même tiers, non autorisé par Ideallux à intervenir sur le produit.
- Les activités nécessaires pour démonter les produits de leur emplacement d'installation ainsi que les activités nécessaires pour remonter le produit (une fois réparé ou remplacé par Ideallux) à l'emplacement d'installation susmentionné ;
- Les éventuels frais réels engagés pour transporter le produit garanti au siège

IDEALLUX S.R.L.

Sede legale: Corso Novara 121 | 27029 Vigevano (PV)
Sede operativa: via G. Casalinghino 11 | 27024 Cilavegna (PV)
Tel. +39 0381 969814 Fax. +39 0381 669709
www.grupporaina.it | grupporaina@ideallux.it | ideallux@pec.it

Cap. sociale: €100.000,00 int. Vers. | R.E.A PV 174200
Registro Imprese PV: 01242280186 | P.IVA e Cod. Fiscale: 01242280186
N. Mecc. Estero: PV 0144601 | Iscrizione registro nazionale
Prodotti apparecchiature elettriche elettroniche: IT08020000001972

- Les pertes économiques de quelque nature que ce soit attribuables, même indirectement, au défaut. Les dommages compensatoires ou de toute autre nature subis en raison d'un produit défectueux, tels que, à titre d'exemple et de manière non exhaustive, les frais d'expédition, les frais d'assemblage, les frais d'installation sur site, les éventuels frais d'arrêt de l'installation, la perte de bénéfices ou les coûts totaux pour les acheteurs.
- Les pannes (et les dommages qui en découlent) relevant de la prétendue "défaillance physiologique déclarée" (comme indiqué dans la fiche technique)

De plus en ce qui concerne les produits LED, en complément à ce qui précède, la garantie ne couvre pas:

- Les produits présentant un nombre de modules LED hors service maintenant les caractéristiques techniques du produit et donc dont la fonctionnalité du produit n'est pas compromise (comme indiqué dans la fiche technique).
- Les pannes (et les dommages qui en découlent) non supérieur à 5% du composant LED du produit individuel;
- La "dépréciation du flux lumineux" des installations LED doit être considérée comme physiologique pour ce type de produit (à cet égard la fiche technique produit fait foi)

3. Perte de garantie

Le client perd le droit à la garantie ou en est exclu :

- Dans le cas où les produits sont altérés et/ou modifiés de quelque manière que ce soit par le client ou par des tiers ;
- Maintenance ordinaire négligée (y compris le nettoyage)
- Si le produit n'est pas stocké, conservé, installé, utilisé et entretenu par le client selon les instructions du fabricant ou conformément à la législation en vigueur.
- Si des travaux de maintenance ou de réparation sont effectués sur le produit par un personnel non qualifié et non approuvé par Ideallux.
- Si le client refuse d'envoyer le produit à Ideallux ou de le soumettre à l'examen de ce dernier ou du personnel technique qu'il a désigné et/ou autorisé.

4. Droits et facultés du vendeur

Il est facultatif pour Ideallux, à son entière discrétion, après avoir reçu le produit pour lequel est demandé une intervention sous garantie:

- De le réparer ;
- De le remplacer, en partie ou dans sa totalité, par un article ou un composant neuf ;
- De le remplacer, en partie ou dans sa totalité, par un article ou un composant reconditionné.
- De le remplacer, en partie ou dans sa totalité, par un article ou un composant équivalent, en tenant compte de l'évolution technologique des produits et de leurs composants.

Si le produit n'est pas couvert par la garantie, demander au client le remboursement des frais engagés pour l'analyse du produit.

5. Durée et garantie de 5 ans

En général, la durée de la garantie est celle indiquée dans la fiche produit. Si non indiquée, elle est valable deux ans. Pour les produits portant la mention "garantie 5 ans" ou équivalent, la durée de la garantie conventionnelle, sous réserve de toutes les autres indications, est de 5 ans au total. Cette garantie, conformément à la durée de vie du produit telle qu'indiquée dans la "fiche produit", est limitée et calculée sur la base de l'"utilisation typique", soit 14h/jour pendant 365 jours pendant 5 ans. Toute utilisation "atypique", c'est-à-dire une utilisation supérieure à celle indiquée comme "typique", entraîne inévitablement la perte de la garantie conventionnelle.

IDEALLUX S.R.L.

Sede legale: Corso Novara 121 | 27029 Vigevano (PV)
Sede operativa: via G. Casalinghino 11 | 27024 Cilavegna (PV)
Tel. +39 0381 969814 Fax. +39 0381 669709
www.grupporaina.it | grupporaina@ideallux.it | ideallux@pec.it

Cap. sociale: €100.000,00 int. Vers. | R.E.A PV 174200
Registro Imprese PV: 01242280186 | P.IVA e Cod. Fiscale: 01242280186
N. Mecc. Estero: PV 014601 | Iscrizione registro nazionale
Prodotti apparecchiature elettriche elettroniche: IT08020000001972

6. Comment bénéficié de la garantie

La garantie doit être activée adressant une demande écrite à Ideallux au moyen du formulaire de réclamation se trouvant sur le site web par courriel ou par fax ou encore courrier postal:

- au plus tard dans un délai de 8 jours à compter de la découverte du défaut ;
- au plus tard dans un délai de 2 ans (ou 5 ans dans les cas mentionnés au paragraphe précédent 5) à compter de la date d'achat ;

Dans tous les cas, dans un délai de 5 ans à compter de la date de fabrication. Ideallux se réserve le droit, à son entière discrétion, d'envoyer son propre technicien au domicile du client pour examiner le produit sur son site d'exploitation. Si le produit n'est pas couvert par la garantie, Ideallux aura droit à un remboursement forfaitaire de 250,00 € par jour ouvrable.

7. Information au client

Les termes et conditions générales de garantie sont toujours communiqués avec l'acceptation de la commande ou explicitement mentionnés et disponibles sur le site web du fabricant (www.grupporaina.it) et peuvent être demandés à tout moment au siège d'Ideallux. En payant le solde du prix dû pour la fourniture, les termes et conditions de la garantie conventionnelle limitée sont réputés connus et acceptés par le client professionnel. Dans le cas de conditions de ventes établies en plusieurs versions linguistiques, la version italienne est décisive pour régler les divergences entre les différentes versions.

8. LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT

La présente garantie conventionnelle limitée, ainsi que son exécution, son interprétation et toutes les questions relatives à la validité et à l'efficacité de celle-ci, seront régies par la loi italienne et soumises à la juridiction italienne.

Le tribunal exclusivement compétent, pour tout litige, est celui de Milan.

IDEALLUX S.R.L.

Sede legale: Corso Novara 121 | 27029 Vigevano (PV)
Sede operativa: via G. Casalingo 11 | 27024 Cilavegna (PV)
Tel. +39 0381 969814 Fax. +39 0381 669709
www.grupporaina.it | grupporaina@ideallux.it | ideallux@pec.it

Cap. sociale: €100.000,00 int. Vers. | R.E.A PV 174200
Registro Imprese PV: 01242280186 | P.IVA e Cod. Fiscale: 01242280186
N. Mecc. Estero: PV 014601 | Iscrizione registro nazionale
Prodotti apparecchiature elettriche elettroniche: IT08020000001972